



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Sixième session

Genève, 21 et 22 (matin) juin 2021

Point 7 f) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail : Programme de travail du sous-programme Commerce pour 2022 et aperçu des principaux éléments du programme de travail pour 2023

Projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2022*

Note du secrétariat

Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Commerce (« le sous-programme ») de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2022. Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales (« le Comité ») est invité à adopter ce projet et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, reportés ou supprimés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2022 (A/76/6 (sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison d'un manque de ressources.

¹ Les domaines d'interaction de la CEE sont les suivants : 1) utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ; d) mesure et suivi de la réalisation des ODD.



Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, les normes de qualité des produits agricoles, ainsi que la coopération économique liée au commerce dans la région de la CEE et le reste du monde.

II. Stratégie

6. La Division de la coopération économique et du commerce est chargée d'exécuter ce sous-programme.

7. La stratégie appliquée pour le sous-programme repose sur l'exécution de fonctions essentielles interdépendantes. La première fonction consiste à instaurer un dialogue international dans le domaine des politiques visant à réduire les obstacles réglementaires et administratifs au commerce qui entravent l'accès aux marchés, notamment ceux créés par la lourdeur des procédures et le nombre élevé de documents demandés ; les différences dans les procédures, normes et documents relatifs au commerce ; et les divergences entre diverses réglementations et normes de produit. La deuxième fonction est d'effectuer un travail normatif destiné à élaborer des normes et recommandations concernant la facilitation du commerce et les transactions électroniques, la qualité des produits agricoles et les politiques de coopération en matière de réglementation. La troisième fonction est axée sur le renforcement des capacités et l'échange des pratiques optimales et des leçons tirées de l'expérience dans tous les domaines d'activité. Par ces travaux, le sous-programme contribuera à l'action de la CEE dans trois de ses domaines d'interaction, à savoir la mobilité durable et la connectivité intelligente, l'utilisation durable des ressources naturelles, et les villes durables et intelligentes pour tous les âges, ainsi qu'à l'étude du thème transversal de l'économie circulaire.

8. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on continuera, dans le cadre du sous-programme, à promouvoir des processus simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial. Il est également prévu de poursuivre les travaux normatifs d'élaboration de normes et de recommandations relatives à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques. On continuera aussi de favoriser le dialogue international sur la mise en place d'environnements commerciaux numériques et sur les moyens de veiller à la conformité avec les prescriptions du système commercial multilatéral, tout en diffusant des outils tels que des normes, des recommandations et des principes directeurs. En outre, par la réalisation d'études, l'organisation de dialogues sur les politiques ou le lancement d'initiatives pilotes basées sur de nouvelles technologies (par exemple, assurer la traçabilité des chaînes de valeur du textile à l'aide de chaînes de blocs), on appuiera la création de chaînes de valeur durables et résilientes ainsi que le renforcement de la traçabilité et de la circularité, passant entre autres par une réduction maximale des déchets à la source et l'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles en vue d'une économie circulaire. Ces travaux aideront les États membres à progresser vers la réalisation des ODD 8 et 12.

9. Le sous-programme continuera de promouvoir un environnement réglementaire prévisible et harmonisé en mettant l'accent sur l'amélioration de la coopération dans ce domaine, et en encourageant la prise en compte des normes et des meilleures pratiques dans l'élaboration de cadres réglementaires, la gestion des risques, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés. Il diffusera également des normes tenant compte des questions de genre, qui visent à fournir une méthode pratique aux organismes de normalisation souhaitant prendre en compte ces problématiques aussi bien dans leurs normes que dans les processus par lesquels elles sont élaborées. En outre, il diffusera des normes relatives aux ODD, qui présentent des informations sur des normes volontaires, en les mettant en correspondance avec les objectifs et les cibles du Programme 2030. Ces activités aideront les États membres à progresser vers la réalisation des ODD 5 et 17.

10. Les travaux normatifs sur la qualité des produits agricoles menés dans le cadre du sous-programme continueront de promouvoir l'élaboration et l'actualisation de normes et de lignes directrices explicatives dans ce domaine. Parce que 1,6 milliard de tonnes de denrées alimentaires sont perdues ou gaspillées chaque année alors que plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde, la question des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires continuera d'être abordée : on s'emploiera à mieux faire connaître ce problème, en organisant des dialogues sur les politiques, en nouant des partenariats avec des organisations internationales ou encore en lançant des initiatives basées sur de nouvelles technologies (par exemple une application sur les pertes de denrées alimentaires fondée sur la technologie des chaînes de blocs). Ces activités aideront les États membres à progresser vers la réalisation de l'ODD 12.

11. Dans le cadre du sous-programme, on continuera à réaliser des études analytiques fondées sur des données probantes afin de recenser les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, et à aider les États à formuler des recommandations pratiques concernant l'utilisation des outils mentionnés plus haut. Ces activités aideront les États membres à progresser vers la réalisation de l'ODD 12.

12. Il est prévu que le sous-programme aide les États membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie de COVID-19 en approfondissant ses activités d'élaboration de normes, d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi qu'en faisant avancer le dialogue international sur la dématérialisation, afin de soutenir un relèvement durable et solide après la COVID-19. Ces activités aideront les États membres à progresser vers la réalisation des ODD 8 et 9.

13. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Simplification des processus commerciaux, dématérialisation accrue et meilleure productivité ;
- b) Transparence et traçabilité accrues des chaînes de valeur et réduction de la production de déchets, ce qui favorise des modes de consommation et de production durables ;
- c) Plus large application des normes internationales par les pays, ouvrant la voie à la mise en œuvre de procédures réglementaires harmonisées au niveau international ;
- d) Soutien à la facilitation du commerce par les secteurs public et privé des États membres ;
- e) Progrès vers l'égalité des sexes dans le commerce.

14. L'aide qui sera apportée en ce qui concerne les problèmes liés à la COVID-19 devrait avoir pour résultat une dématérialisation accrue du commerce (par exemple, des progrès vers l'adoption de services numériques liés au commerce comme les guichets uniques), le but étant de réduire au maximum les risques de transmission de la COVID-19 dans les États membres de la CEE.

III. Résultats escomptés pour 2022

15. Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan antérieurs concernant le sous-programme et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1

Amélioration de l'efficacité du commerce en Asie centrale²

Exécution du programme en 2020

16. Dans le cadre du sous-programme, on a continué à élaborer des recommandations sur la facilitation du commerce et des normes relatives aux transactions électroniques pour quatre pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan). Les pays d'Asie centrale ont aussi bénéficié d'une assistance technique et d'activités de renforcement des capacités pour l'adoption de stratégies nationales de facilitation du commerce et la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En outre, le sous-programme a continué à soutenir la réalisation de l'Enquête mondiale sur la facilitation du commerce numérique et durable, une initiative conjointe des commissions régionales des Nations Unies entreprise tous les deux ans. Dans des ateliers et des réunions de suivi, les résultats de l'examen de l'état d'avancement de la réforme de la facilitation du commerce ont été examinés avec les États membres d'Asie centrale, ce qui a permis d'établir les priorités concernant les mesures de facilitation du commerce à mettre en œuvre.

17. Le travail susmentionné a aidé les États d'Asie centrale membres de la CEE à atteindre un taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce³ de 55 %, qui dépasse la cible de 45 % fixée dans le projet de budget-programme pour 2020. En outre, trois pays d'Asie centrale ont pris de nouvelles mesures de facilitation du commerce : le Tadjikistan s'est doté d'une feuille de route nationale pour la facilitation du commerce, le Kazakhstan a mis en place un guichet unique national et le Kirghizistan a lancé des portails d'information relatifs aux procédures d'exportation, d'importation et de transit.

Projet de plan-programme pour 2022

18. Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer à se rapprocher de l'objectif et compte tenu de l'évolution de la situation, on étoffera les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation concernant la dématérialisation des processus commerciaux, dans le but de soutenir un relèvement durable et solide après la pandémie de COVID-19. Le volume des échanges commerciaux risque de diminuer, car l'impact économique de la pandémie pourrait se faire sentir pendant plusieurs années. Il faut donc s'attendre, en 2021, à ce que la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce et la connectivité de la chaîne d'approvisionnement soient affectées par de nouvelles perturbations dans la logistique et les transports, par des mesures de sécurité sanitaire additionnelles et par la fermeture possible de services réglementaires et commerciaux. Toutefois, les travaux menés dans le cadre du sous-programme aideront les pays d'Asie centrale à relever ces défis afin d'en réduire l'impact sur la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce. On s'attend à ce qu'en 2022 le taux moyen de mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce recommence à augmenter. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. I).

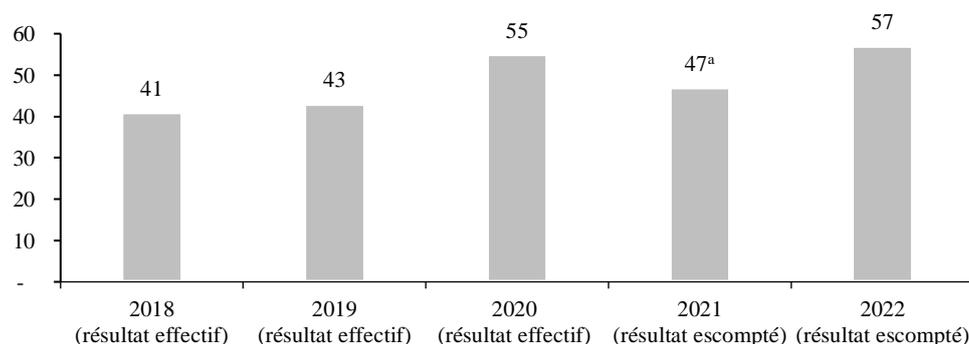
² Voir le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (sect. 20)).

³ Le taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce est calculé sur la base des réponses concernant certaines mesures fournies dans l'Enquête mondiale sur la facilitation du commerce numérique et durable, disponible sur untfsurvey.org.

Figure I

Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce dans les États d'Asie centrale membres de la CEE

(En pourcentage)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Note : L'Enquête mondiale sur la facilitation du commerce numérique et durable est réalisée tous les deux ans. Les données pour 2018 proviennent de l'enquête 2017-2018, les données pour 2019 sont des estimations du résultat intermédiaire, et les données pour 2020 ont été tirées de l'enquête 2019-2020. Les données réelles pour 2021 seront tirées de l'enquête 2021, car celle-ci devrait être terminée au moment de l'établissement du rapport pour 2021.

Résultat 2

Amélioration de la traçabilité dans le secteur de l'habillement⁴

Exécution du programme en 2020

19. Les consommateurs étant de plus en plus sensibilisés aux questions de durabilité environnementale, il leur faut un étiquetage facile à comprendre, et il faut améliorer la traçabilité de l'origine et du respect des normes environnementales dans la production des vêtements. Afin d'améliorer la transparence et la traçabilité et de réduire la complexité du langage employé sur les étiquettes, qui empêche les consommateurs de faire des choix éclairés, on a élaboré, de 2018 à 2020, un cadre sectoriel pour la traçabilité et la transparence de chaînes de valeur durables et circulaires dans le secteur l'habillement et de la chaussure. Ce cadre comprend une recommandation, des lignes directrices pour la mise en œuvre de celle-ci, un appel à l'action et une norme technique visant à améliorer la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeur durables et circulaires dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Pour élaborer ce cadre et soutenir son adoption et sa mise en œuvre, le sous-programme a mobilisé un réseau multipartite d'experts représentant les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile et des groupes de réflexion (plus de 170 experts, dont des associations représentant plus de 190 000 entreprises dans le monde).

20. Le travail susmentionné a rendu possible la mise à l'essai du cadre de transparence et de traçabilité pour des chaînes de valeur durables et circulaires dans le secteur du coton dans cinq pays et en partenariat avec huit entreprises, dont des marques, des fabricants et des agriculteurs, et avec la participation de start-ups innovantes et de fournisseurs de solutions technologiques, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2021.

⁴ Voir le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (sect. 20)).

Projet de plan-programme pour 2022

21. Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on s'appuiera sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du cadre dans des États membres pour l'adapter plus avant. Il s'agira notamment de mettre au point et d'adopter une démarche fondée sur des principes, afin de faire en sorte que le cadre soit applicable aux pays en transition économique de la région de la CEE. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 1). Le résultat attendu de ce travail est un accroissement de la demande pour des vêtements qui contribuent au développement durable et une meilleure visibilité, pour les producteurs de vêtements dans les pays où le cadre a été mis en œuvre, concernant la diligence raisonnable, la conduite responsable des affaires et l'action en matière de durabilité dans leurs chaînes de valeur.

Tableau 1
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
L'Union européenne, l'Organisation internationale du Travail, le Centre du commerce international et la CEE décident d'élaborer un système de transparence et de traçabilité pour des chaînes d'approvisionnement durables	Les experts et partenaires de la CEE, des Nations Unies et du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques mettent au point le système de transparence et de traçabilité	Le système de transparence et de traçabilité est mis à l'essai dans cinq pays et en partenariat avec huit entreprises	Le système de transparence et de traçabilité est mis en application par trois pays	Le système de transparence et de traçabilité est mis en application par trois autres pays

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 Accélération du passage au numérique pour le commerce dans les États membres de la CEE

Projet de plan-programme pour 2022

22. Le commerce mondial a été durement touché par la pandémie de COVID-19. Les solutions numériques pour les services liés au commerce ont joué un rôle important pendant la période de la pandémie, car la distanciation physique est une mesure de protection essentielle contre l'infection par le virus. Pour reconstruire en mieux, il faut des solutions innovantes qui favorisent un relèvement durable et solide. Une des priorités du sous-programme est donc de faciliter le commerce par une intensification du passage au numérique, c'est-à-dire par la simplification et la dématérialisation des processus commerciaux, l'adoption de solutions informatiques, l'adoption et l'harmonisation des normes et lignes directrices internationales, et la promotion de systèmes numériques interopérables. Depuis de nombreuses années, le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), un organe intergouvernemental qui relève du sous-programme, élabore des recommandations sur la facilitation du commerce et des normes relatives aux transactions électroniques. À ce jour, le CEFACT-ONU a produit plus de 40 recommandations sur la facilitation du commerce, plus

de 400 normes relatives aux transactions électroniques, plusieurs supports de formation et d'autres documents d'orientation, le tout étant mis gratuitement à la disposition de la communauté commerciale mondiale. Ce travail normatif, ainsi que les orientations générales, l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités, sont axés sur une dématérialisation accrue du commerce. Suite à la pandémie de COVID-19, l'accent mis sur le passage au numérique sera encore renforcé dans les activités d'élaboration de normes, d'assistance technique et de renforcement des capacités menées dans le cadre du sous-programme, afin de soutenir un relèvement durable et solide.

Enseignements tirés et changements prévus

23. L'enseignement tiré est le suivant : vu la diversité des sujets abordés par le sous-programme, il est de plus en plus nécessaire de créer des synergies en mettant l'accent sur les thèmes transversaux. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on intégrera dans les travaux menés dans les 17 pays du programme de la région de la CEE des thèmes transversaux tels que la dématérialisation, la circularité et le relèvement durable et solide après la pandémie. Par exemple, les systèmes de traçabilité électronique et les services numériques d'aide à la mise en conformité avec la réglementation relative au commerce pourraient rendre l'environnement commercial plus durable et plus résilient. Enfin, on renforcera la collaboration avec les 17 pays du programme par des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

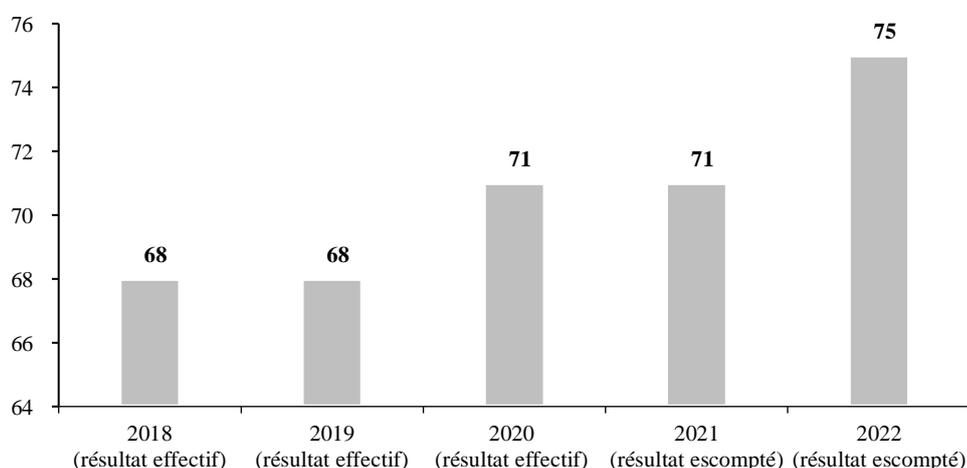
Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

24. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera l'augmentation du taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique⁵ dans les États membres de la CEE (voir fig. II).

Figure II

Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique dans les États membres de la CEE

(En pourcentage)



⁵ Les données présentées dans la figure ont été extraites de la catégorie « Commerce sans papier » des mesures de facilitation du commerce couvertes par l'Enquête mondiale sur la facilitation du commerce numérique et durable, qui est menée tous les deux ans conjointement par les cinq commissions régionales de l'ONU. Il est prévu d'inclure, dans la prochaine enquête qui sera menée dans le cadre du sous-programme, en 2021, une composante supplémentaire sur l'impact de la COVID-19 sur la facilitation du commerce et les meilleures pratiques permettant d'y faire face.

IV. Facteurs externes

25. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif si les conditions suivantes sont réunies : a) les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE et accordent une place prioritaire à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales, en vue de parvenir à un développement durable ; b) toutes les parties concernées au niveau national font preuve de volonté politique pour contribuer à l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ; c) des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.

26. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, le projet de plan-programme repose sur l'hypothèse qu'il sera possible de livrer les produits et de mener à bien les activités qui sont proposés pour 2022. Toutefois, si la pandémie devait entraver encore plus l'exécution des produits et des activités prévus, il faudrait procéder à des aménagements en 2022, sans pour autant perdre de vue les objectifs d'ensemble, les stratégies et les mandats. Il sera alors fait part de ces aménagements au moment où il sera rendu compte de l'exécution du programme.

V. Produits retenus pour 2022

27. On trouvera dans le tableau ci-après les produits, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Sous-programme 6 : produits retenus pour 2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	110
1. Documentation destinée au Comité directeur des capacités et des normes commerciales	13
2. Documentation destinée au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	13
3. Documentation destinée au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60
4. Documentation destinée au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	24
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	91
5. Réunions du Comité directeur des capacités et des normes commerciales et de son bureau	7
6. Réunions du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	5
7. Réunions du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées	26
8. Réunions du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	53
B. Création et transfert de connaissances	
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4
9. Projets portant sur la facilitation du commerce	3
10. Projet portant sur les pertes de denrées alimentaires et l'agriculture	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	18
11. Séminaires sur les normes de qualité agricole de la CEE, organisés à l'intention des organismes de normalisation et d'inspection et d'autres parties prenantes de pays en transition et de pays en développement, de la région de la CEE ou non	6

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
12. Séminaires d'appui à la mise en œuvre des normes, recommandations et principes directeurs relatifs au commerce, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays en transition et de pays en développement, de la région de la CEE ou non	9
13. Ateliers sur les procédures et formalités du commerce international, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité, la surveillance des marchés et l'entrepreneuriat féminin, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays à faible et à moyen revenu de la région de la CEE	3
Publications (nombre de publications)	10
14. Publication résumant les pratiques optimales et recommandations de la CEE concernant la facilitation du commerce	1
15. Publications sur les guides relatifs aux normes commerciales dans les domaines suivants : traçabilité et gestion des risques ; commerce électronique ; éducation ; développement durable	1
16. Publications destinées aux responsables politiques sur les recommandations, normes et stratégies relatives à la facilitation du commerce	5
17. Publication sur le commerce des produits agricoles et les chaînes d'approvisionnement dans ce secteur	1
18. Publication sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans un pays à déterminer	1
19. Publication sur les inspections basées sur l'analyse des risques et les catastrophes et le développement durable	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	8
20. Normes et lignes directrices sur la qualité des produits agricoles	4
21. Supports de formation sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques	1
22. Activités ou documents sur les normes commerciales	2
23. Lignes directrices sur le commerce transfrontières	1
C. Activités de fond	
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs destinés à des responsables gouvernementaux et à d'autres parties prenantes dans les États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation, et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.	
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits dans trois États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation, et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	
D. Activités de communication	
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus, fiches et brochures d'information diffusés dans au moins 17 pays de programme de la CEE et parvenant à plus de 1 000 experts des secteurs public et privé.	
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme destinés à toute la région, manifestations de lancement de publications et articles dans des bulletins d'information externes.	
Plateformes numériques et contenus multimédias : actualisation et gestion du site Web et des bases de données du sous-programme, auxquels accèdent environ 500 000 utilisateurs.	

Annexe I

Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2022

A. Publications

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique		Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)		Nombre d'exemplaires par langue
				Format					
1	Obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans le pays XX (pays à déterminer)	Cette publication est prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. ECE/CTCS/2018/4 (par. 3) – « Examine les résultats d'études dictées par la demande (et financées au moyen de ressources extrabudgétaires) qui identifient les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce dans les États membres, en coordination et en coopération avec d'autres organisations internationales concernées ». Le mandat propre à cette publication sera défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en 2021, et figurera dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2021/2.	Versions papier et électronique	A4	180	Anglais	Russe (budget ordinaire)	50 (anglais) et 50 (russe)	
2	Normes tenant compte des questions de genre	La Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre adoptée par la CEE en 2019 a créé une nouvelle plateforme d'action, qui permet à la CEE de suivre les démarches visant à faire en sorte que les activités normatives tiennent compte de la dimension de genre, et de leur apporter un appui de fond. Cette publication rend compte de l'état d'avancement de ces démarches (Conclusion 4, ECE/CTCS/WP.6/2019/INF.2).	Versions papier et électronique	A4	150	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais) et 50 (russe)	

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique		Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement	Nombre d'exemplaires par langue
				Format			(budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	
3	Document sur la facilitation du commerce	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat pour cette publication sera défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en 2021, et figurera dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2021/2.	Version électronique		40	Anglais		
4	Publications sur les guides relatifs aux normes commerciales dans les domaines suivants : traçabilité et gestion des risques ; commerce électronique et développement durable	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat pour cette publication sera défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en 2021, et figurera dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2021/2.	Version électronique		90	Anglais		
5	Recommandation sur la facilitation du commerce	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat pour cette publication sera défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en 2021, et figurera dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2021/2.	Versions papier et électronique	A4	40	Anglais, français et russe	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)	
6	Recommandation sur la facilitation du commerce	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat pour cette publication sera défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en 2021, et figurera dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2021/2.	Versions papier et électronique	A4	60	Anglais, français et russe	500 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)	

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique		Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement	Nombre d'exemplaires par langue
				Format			(budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	
7	Recommandation sur la facilitation du commerce	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat pour cette publication sera défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en 2021, et figurera dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2021/2.	Versions papier et électronique	A4	40	Anglais, français et russe	1 000 (anglais), 300 (français) et 200 (russe)	
8	Recommandation sur la facilitation du commerce	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat pour cette publication sera défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en 2021, et figurera dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2021/2.	Versions papier et électronique	A4	40	Anglais, français et russe	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)	
9	Livre blanc sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, concernant de nouvelles avancées technologiques	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat pour cette publication sera défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en 2021, et figurera dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2021/2.	Versions papier et électronique	A4	30	Anglais, français et russe	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)	
10	Publication sur le commerce des textiles et les chaînes d'approvisionnement dans ce secteur	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat pour cette publication sera défini à la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui aura lieu en 2021, et figurera dans son rapport publié sous la cote ECE/CTCS/2021/2.	Version électronique		60	Anglais		

B. Supports d'information et de promotion

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus, fiches et brochures d'information								
1	Dossier d'information sur les normes de commerce électronique	À définir par le Comité	Versions papier et électronique	A4	6	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)
2	Brochure d'information sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques	À définir par le Comité	Versions papier et électronique	A4	6	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)
3	Brochure d'information sur la coopération internationale en matière de réglementation	À définir par le Comité	Versions papier et électronique	A4	6	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)
4	Brochure d'information sur les normes de qualité des produits agricoles	À définir par le Comité	Versions papier et électronique	A4	6	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	300 (anglais), 100 (français) et 100 (russe)

Annexe II

Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
72/237	Coopération Sud-Sud
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2. Résolutions du Conseil économique et social	
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe	
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (68)	Déclaration de haut niveau
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme**1. Résolutions de l'Assemblée générale**

- 69/137 Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
- 69/213 Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable
- 70/217 Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
- 71/239 Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
- 71/242 Coopération pour le développement industriel
- 73/253 Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

2. Résolutions du Conseil économique et social

- 1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

3. Décisions du Conseil économique et social

- 1997/225 Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT-ONU »
-